

COMPTE -RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU MARDI 28 SEPTEMBRE 2021
A 18 HEURES 30

Le Conseil Municipal était convoqué en séance ordinaire le mardi 28 septembre 2021 à 18 Heures 30 Salle de la Mairie de Mauves.

PRESENTS M. BULINGE Jean-Paul -Maire, BERTRAND Claudine, BUFFAT Alexandra, DENIS Isabelle - 2nd Adjoint, DOCHEZ Romain, FAYAT Corine, FROISSARD Jacques, LEDUN Julie, MAISONNAT Pierre – 1^{er} Adjoint, PEYROT Michèle – 4^{eme} Adjoint, ROUVEURE Pascale, VIDAL Serge.

ABSENTS EXCUSES : GAILLARD Frédéric (Pouvoir à FAYAT Corine), NOGIER Thierry (Pouvoir à LEDUN Julie), MENEROUX Franck- 3^{eme} Adjoint (Pouvoir à BULINGE Jean-Paul).

SECRETAIRE DE SEANCE : LEDUN Julie

M. le Maire demande s'il y a des observations au sujet du compte-rendu de la séance du 29 juin 2021. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION :

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire informe les conseillers des décisions suivantes prises par délégation :

Décision n° 03/2021 : Signature d'un contrat de maintenance du logiciel DELARCHIVES

CONVENTION DE PARTENARIAT LIRE ET FAIRE LIRE ANNEE SCOLAIRE 2021/2022
FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES DE L'ARDECHE / COMMUNE DE MAUVES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il souhaite renouveler l'opération Lire et Faire Lire pour l'année scolaire 2021/2022 qui se traduit par la mise en place d'un atelier de lecture animé par des retraités bénévoles au sein de l'Ecole Publique. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat « Lire et Faire Lire » année scolaire 2021-2022 avec La Ligue de l'Enseignement « Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche » représentée par Monsieur Alain JAMMET, Président et précise qu'il s'agit de deux interventions par mois de retraités bénévoles au sein de l'Ecole Publique moyennant une participation financière annuelle liée aux frais de fonctionnement et aux journées de formation d'un montant de 180 €. **Unanimité**

CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE – SDE
RENFORCEMENT RESEAU TELECOM POSTE ECOLE RACCORDEMENT COLLECTIF
DU LOTISSEMENT L'ENCLOS ST JOSEPH, RUE DES GREZES
ANNEXE FINANCIERE MODIFICATIVE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 48.2017 en date du 12 avril 2017 l'autorisant à signer avec le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche une convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux de renforcement du poste Ecole et du raccordement collectif du lotissement l'Enclos St Joseph.

Monsieur le Maire rappelle également la délibération n°53.2018 en date du 10 juillet 2018 approuvant la nouvelle annexe financière en date du 13 juin 2018,

Monsieur le Maire indique par ailleurs la nécessité de revoir la dépense prévisionnelle compte tenu de l'évolution du chantier (rajout d'antennes supplémentaires lié à l'enfouissement). Il présente un nouvel avant-projet sommaire.

Il propose à l'assemblée d'approuver la nouvelle annexe financière modificative définie ci-dessous :

- Réseau Télécom : TTC :30.785,95 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la nouvelle annexe financière modificative ci-dessus ; et autorise Monsieur le Maire à signer ledit document. **Unanimité**

MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTEUR DU 1 ER JANVIER 2022

Monsieur le Maire présente le rapport suivant

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier **2022**.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections

(article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif 2021 s'élève à 590.127 € en section de fonctionnement et à 1.949.919,78 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2021 sur 44.259,52 € en fonctionnement et sur 146.243,98 € en investissement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Ville de MAUVES, à compter du 1er janvier 2022.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2022.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Unanimité

INDEMNITES POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES

Mr le Maire rappelle, qu'une circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Pour 2021, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de 479,86 euros pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et de 120, 97 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, décide de verser l'indemnité de gardiennage au prêtre assurant le service à la paroisse de Mauves dont le montant s'élève, pour l'année 2021 à 479,86 €, **Unanimité.**

MODIFICATION DES STATUTS ARCHE AGGLO

Monsieur le Maire fait état de la délibération de la Communauté d'Agglomération du 7 juillet 2021, portant modification des statuts. Celle-ci porte sur l'enseignement musical, la gestion des équipements sportifs, le déploiement des Maisons France Service et sur l'intégration des compétences AEP, assainissement et GEPU devenues obligatoire depuis le 1 janvier 2020.

Les modifications proposées portent donc sur les articles 4.5 et 6 des statuts, à savoir :

Article 4 : compétences obligatoires

Ajout des sous-articles suivants :

Article 4-8 : eau

Article 4-9 : assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L 2224-8

Article 4-10 : gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L 2226-1

Article 5 : compétences optionnelles

Ajout du sous-article suivant :

Article 5-5 : création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Article 6 : compétences facultatives

Suppression de :

Assainissement non collectif

- ✓ *Contrôle de la conception et de la réalisation des installations d'assainissement non collectif neuves*
- ✓ *Contrôle du fonctionnement et de l'entretien des installations d'assainissement non collectif existantes*
- ✓ *Etudes et/ou travaux relatifs à la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif.*

Dans le cadre du développement culturel, **suppression de :**

- ✓ Gestion de l'Ecole de Musique du Pays de l'Herbasse.
- ✓ Etude pour l'extension de la compétence enseignement musical sur l'ensemble du territoire.

Et ajout de :

- ✓ Enseignement de la musique et de la danse en dehors du temps scolaire et dans le cadre d'un cursus qualifiant.

Dans le cadre de l'entretien et gestion d'équipements publics propriété communautaire, **suppression de :**

- ✓ Gare du train de St Jean-de-Muzols
- ✓ Gymnase de Saint-Félicien
- ✓ Station-service de Saint-Félicien
- ✓ Plateau sportif Margès
- ✓ Station d'épuration du Lac de Champos
- ✓ Terrain multisport de Mercuriol
- ✓ Terrain multisport de Veaunes
- ✓ Terrain multisport d'Erôme
- ✓ Terrain multisport de Serves-sur-Rhône
- ✓ Terrain multisport de Gervans
- ✓ Terrain multisport de Chantemerle-les-Blés
- ✓ Terrain multisport de Larnage
- ✓ Terrain multisport de Chanos-Curson
- ✓ Terrain multisport de Pont-de-l'Isère
- ✓ Terrain multisport de La-Roche-de-Glun
- ✓ Terrain multisport de Beaumont-Monteux
- ✓ Terrain multisport de Tain-l'Hermitage : Lycée Hôtelier
- ✓ Terrain multisport de Tain-l'Hermitage : Skate Parc
- ✓ Terrain multisport de Crozes-Hermitage

Il informe le conseil qu'en application de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur cette modification. Il précise que Monsieur le Préfet de l'Ardèche entérinera cette modification dès lors que la majorité des Conseils requise à l'article L 5211-5 sera atteinte.

Vu la délibération n°2021-348 du Conseil d'Agglomération du 7 juillet 2021, entérinant à l'unanimité, la modification des statuts notifié le 25 août 2021,

Vu les articles L 5211-17 et L 5211-5 du CGCT,

Considérant les statuts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide la modification statutaire proposée. **Unanimité**

PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS ET REAJUSTEMENT DES AMORTISSEMENTS CONCERNANT LE TRANSFERT ASSAINISSEMENT

VU la loi NOTRe du 7 août 2015 qui prévoit, notamment, le transfert obligatoire de la compétence eau potable et assainissement à la CA ARCHE Agglo au 1er janvier 2020 ;

VU les articles L. 1321-1 à L 1321-5 du CGCT qui fixent les modalités de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

CONSIDERANT le guide de l'intercommunalité établi par la Direction Générale des Collectivités Locales de 2006 qui décrit les conséquences patrimoniales de la mise à disposition des biens, équipements et services ;

CONSIDERANT que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

CONSIDERANT que la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire ;

CONSIDERANT que des corrections doivent être faites sur des amortissements sur les exercices antérieurs ;

CONSIDERANT l'instruction budgétaire et comptable M4 qui précise que le plan d'amortissement est défini à la date d'entrée du bien à l'actif. Concernant la régularisation des amortissements insuffisamment ou non constatés dans la comptabilité du budget communal le schéma de reconstitution d'amortissements existe :la commune peut reconstituer le montant d'amortissement avant transfert en utilisant dans son budget principal M14 le compte 1068 et les comptes subdivisés 28, par une opération d'ordre non budgétaire.

Il convient d'établir conjointement un procès-verbal de mise à disposition des biens et de réajuster les amortissements de la façon suivante :

Par un débit au compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés d'un montant de 9 777.76 €

Par un crédit aux comptes 28 subdivisés correspondants aux comptes d'immobilisation figurants dans l'état d'actif d'un montant de 9 777.76 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le réajustement des amortissements, et autorise Mr le Maire à signer le Procès-verbal de mise à disposition concernant la compétence ASSAINISSEMENT. **Unanimité.**

PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS CONCERNANT LE TRANSFERT EAU

VU la loi NOTRe du 7 août 2015 qui prévoit, notamment, le transfert obligatoire de la compétence eau potable et assainissement à la CA ARCHE Agglo au 1er janvier 2020 ;

VU les articles L. 1321-1 à L 1321-5 du CGCT qui fixent les modalités de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

CONSIDERANT le guide de l'intercommunalité établi par la Direction Générale des Collectivités Locales de 2006 qui décrit les conséquences patrimoniales de la mise à disposition des biens, équipements et services ;

CONSIDERANT que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

CONSIDERANT que la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire ;

Il convient d'établir conjointement un procès-verbal de mise à disposition des biens

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Mr le Maire à signer le Procès-verbal de mise à disposition concernant la compétence EAU. **Unanimité**

ADHESION DE LA COMMUNE A LA COMPETENCE « FACULTATIVE » MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE ET CONSEILS EN ENERGIE PARTAGES -MDE-ENR

Le Maire expose l'intérêt qu'il y aurait à ce que la commune adhère à cette compétence, ce qui lui permettrait de bénéficier, de la part du SDE 07, notamment des services suivants :

- appui technique à la gestion des installations et en particulier pour la réalisation d'études énergétiques sur le patrimoine,
- assistance et conseils pour la gestion des consommations,
- assistance pour les projets d'investissement en matière énergétique, (photovoltaïque, chaufferies-bois...),
- gestion des certificats d'économie d'énergie...

S'agissant du financement de cette compétence facultative pour les collectivités qui décideront d'y souscrire, une contribution de 0,40 euros par habitant a été retenue, celle-ci pouvant être actualisée chaque année par le comité syndical du SDE 07 au moment du vote de son budget primitif.

Il indique également que ce transfert vaudrait pour une durée minimale de 6 ans avant de pouvoir reprendre la compétence transférée.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, décide l'adhésion à compter de l'exercice 2021, de la commune à la compétence facultative « MDE-ENR » instaurée par le SDE 07 afin de pouvoir bénéficier de ses services, en matière énergétique, dans ces domaines. **Unanimité.**

INFORMATIONS DIVERSES :

Communications de Mr le Maire :

- Monsieur le Maire rend hommage à Monsieur GAUCHIER Éric suite à son décès. Il rappelle son engagement en tant qu'élu à la mairie de Mauves et au sein du corps des sapeurs-pompiers de Mauves et Tournon.
- Les agents du service technique de la commune ont dû faire face à un surcroît d'activité suite aux dernières intempéries, les équipes ont dû notamment, procéder au dégagement d'un arbre encombrant le chemin neuf. Le chemin neuf, le chemin des vignes, le chemin de remembrement ont été fortement endommagés. Le contrat de l'agent contractuel sera prolongé pour deux mois,
- La commission « Culture » travaille sur la mise en place d'un évènement regroupant plusieurs intervenants des métiers d'art, ainsi qu'un concert au théâtre de verdure courant 2022. Cet évènement sera mis en place avec l'aide d'une société spécialisée dans l'évènementiel pour un cout prévisionnel de 2100 € HT,
- La PMR du lac se dégrade rapidement, les élus sont déçus des travaux,
- Le nouveau projet pour le socle numérique de l'école publique conduit par Isabelle Denis a démarré. Pour rappel, cet investissement soutenu par le plan de relance permettra à chaque élève l'accès au wifi ainsi qu'à l'outil informatique,
- La commune a fait l'acquisition d'une œuvre de Monsieur MOLLON Didier, celle-ci est exposée dans le hall de la Mairie,

- Une étude a été faite concernant le coût de revient de la cantine scolaire. Il en ressort qu'une augmentation devra être envisagée pour le début d'année,
- Une inauguration concernant les derniers chantiers de la commune est en projet pour la fin d'année.

Communication de VIDAL Serge:

- Beaucoup de dégâts en montagne suite aux intempéries.

Communication de LEDUN Julie :

- Mr et Mme Mollon, artisans d'art, seraient intéressés pour participer à l'évènement culturel prévu en 2022. Plusieurs artisans d'art ont été également contactés afin de mettre en place cette journée. En cas de mauvais temps, une solution de repli peut être envisagée au boulodrome.

Communications de PEYROT Michèle :

- Un exemplaire du flyer « Permis de végétaliser, Mauves en vert » est distribué à chaque élu. La distribution reste à être planifiée entre les élus. Une information communale d'automne sera également distribuée avec les différents événements à venir sur la commune,
- Quatre défibrillateurs ont été installés sur la commune (1 extérieur Mairie, 1 extérieur Poste, 1 local RCM et un dans la salle polyvalente). Ces défibrillateurs sont déclarés sur le site STAYING ALIVE, chacun peut s'inscrire comme « bon samaritain ».

Communication de ROUVEURE Pascale :

- De nombreux retards de cars sont constatés, ainsi qu'un manque de place dans les cars. Denis Isabelle se rendra le matin à l'arrêt de bus de la place du marché afin de constater, un courrier sera également transmis à Arche Agglo si nécessaire.

Communication de BERTRAND Claudine :

- Des locations de vélos électriques sont proposées par Arche Agglo : cout 50 € mensuel. Un très bon accueil de la part de Arche agglo.

Communications de FROISSARD Jacques :

- Il serait nécessaire de remettre des panneaux 30km rue des condamines, la vitesse est excessive,
- Le jeudi après-midi, les aînés se réunissent à nouveau. Le Pass sanitaire est obligatoire,
- L'étude du soir a repris, les parents apprécient beaucoup.

Communications de DOCHEZ Romain :

- Des véhicules stationnant au niveau des containers de tri au début de la route de Plats, gênent la visibilité. Mr le Maire répond qu'il informera les propriétaires,
- Des motos cross roulent à vive allure dans le village.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 10